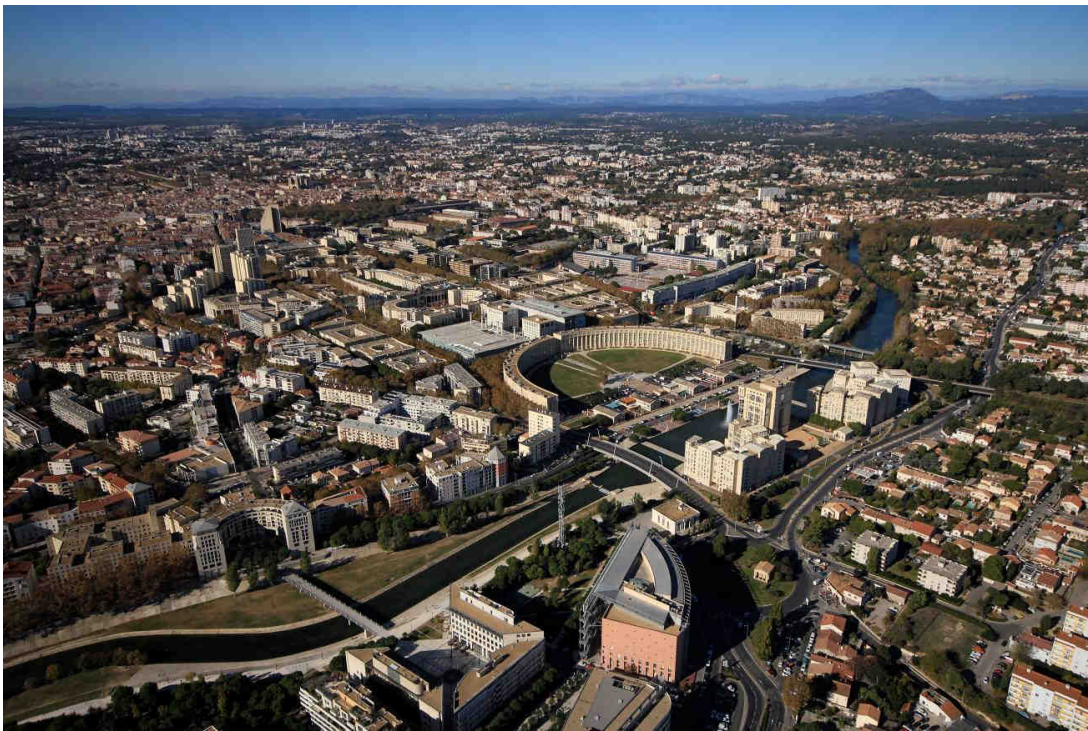




DOSSIER DE PRESSE

Présentation du PAPI 2 Lez 2015-2020



DOSSIER DE PRESSE

Qu'est-ce que le PAPI ?

Le PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations) constitue un programme d'actions publiques à long terme visant à réduire les conséquences dommageables des inondations sur les personnes, les biens et l'environnement.

Le PAPI 2 concerne le bassin du Lez, qui recouvre la région Languedoc-Roussillon et plus précisément le département de l'Hérault.

Il s'échelonne sur 6 ans de 2015 à 2020 inclus.

Ce programme fait suite à un premier PAPI mis en œuvre sur le même périmètre sur la période 2007-2014 et réalisé à plus de 90% avec notamment les travaux de protection contre les inondations de la basse vallée du Lez, la sensibilisation des scolaires et la restauration de la végétation des berges des cours d'eau.

Qui porte le PAPI ?

Le porteur du PAPI est le SYBLE (Syndicat du Bassin du Lez- Cf. annexe), labellisé EPTB (Etablissement Public Territorial de Bassin), qui gère, dans le cadre d'une gestion globale et équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques, les volets « animation et études d'intérêt général » pour la mise en œuvre des programmes d'actions du SAGE Lez-Mosson-Etangs Palavasiens (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et du PAPI du bassin du Lez. Le SYBLE assure la cohérence et l'efficacité de l'action publique avec un rôle de coordination, d'animation, d'information et de conseil. Il prend en charge la maîtrise d'ouvrage des études globales inscrites aux programmes d'actions du SAGE et du PAPI.

Le périmètre d'actions du syndicat concerne les 43 communes du périmètre du SAGE. Il regroupe le Département de l'Hérault et 5 EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) :

- Montpellier Méditerranée Métropole,
- Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau,
- Communauté de Communes du Grand Pic St Loup,
- Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault,
- Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or

Le périmètre d'intervention du SYBLE s'étend sur 746 km².

Qui signe le PAPI ?

En s'engageant à soutenir ce projet de prévention des inondations, les acteurs cosignataires que sont l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Départemental et le SYBLE affirment leur volonté de réduire de façon durable les dommages aux personnes et aux biens consécutifs aux inondations en mettant en œuvre une approche intégrée de prévention des inondations selon le programme d'actions décrit ci-après.

Par la mise en œuvre des actions de ce programme d'actions, les partenaires du projet s'engagent, dans le respect de leurs prérogatives respectives, à traiter de manière globale et intégrée les problématiques de gestion des risques d'inondation, de préservation de l'environnement et d'aménagement du territoire, à informer le public pour développer la conscience du risque, et à réduire la vulnérabilité des personnes, des biens et des territoires aux phénomènes naturels prévisibles d'inondations.

Les axes du PAPI

Parmi les 7 axes d'action définis par le cahier des charges de l'appel à projets PAPI 2011, le programme d'actions du projet a retenu les 7 axes d'intervention. Un axe supplémentaire, Axe 0, concernant l'animation du PAPI a été également inscrit.

Les axes d'intervention retenus sont les suivants :

Axe 1 : l'amélioration de la connaissance des aléas et de la conscience du risque.

Axe 2 : la surveillance, la prévision des crues et des inondations.

Axe 3 : l'alerte et la gestion de crise.

Axe 4 : la prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme.

Axe 5 : les actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens (obligatoire).

Axe 6 : le ralentissement des écoulements.

Axe 7 : la gestion des ouvrages de protection hydrauliques.

Axe 0 : Animation du PAPI

Le coût total du Programme est de 14 547 600 € financé comme suit :

- Etat : 5 215 520 €
- Région Languedoc-Roussillon : 2 083 600 €
- Europe (FEDER) : 1 058 976 €
- Agence de l'Eau : 114 000 €
- Département de l'Hérault : 141 624 €
- Montpellier Méditerranée Métropole : 3 950 000 €
- Autres maîtres d'ouvrages (EPCI, communes, Chambre d'agriculture, propriétaires, collectivités territoriales) : 1 194 280 €
- SYBLE : 789 600 €

La Commission Mixte Inondation a validé le PAPI 2 le 9 juillet 2015

La convention entre les différents partenaires financiers (Etat, Conseil Régional et Conseil Départemental) et le SYBLE a été signée le 11 décembre 2015.

AXE 1

- Sensibilisation au risque inondation
- Elaboration des PPMS
- Pose de repères de crue
- Amélioration constante de la connaissance

Réflexion sur le recul stratégique sur le littoral

AXES 2 et 3

- Surveillance/Prévision : Extension du projet Ville en alerte à tout le bassin
- Gestion du risque : PCS opérationnels

AXE 4

- Tous les projets d'aménagement intègrent l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau
- Intégration du risque inondation dans SCOT et poursuite des PPRi littoraux et révision des PPRi BV Mosson et Montpellier

AXE 5

Programme de réduction de la vulnérabilité aux bâtis type habitat sur tout le BV

AXE 6

- Travaux de gestion de la ripisylve
- Amélioration du fonctionnement morphodynamique des cours d'eau
- Programme d'actions pour limiter le ruissellement agricole

AXE 7

Protection de Fabrègues contre les crues du Coulazou

Protection de la basse vallée (Lattes et Villeneuve) contre les crues de la Mosson + gestion des ouvrages (GEMAPI)

Principales actions programmées dans le PAPI 2

Contacts

Pour plus d'informations :

Mme Géraldine VACQUIER

Directrice du SYBLE

Domaine de Restinclières

34730 PRADES LE LEZ

04.99.62.09.57

gvacquier@gmail.com

Mme Anne BOURSIAC

Chargée de mission PAPI du SYBLE

Domaine de Restinclières

34730 PRADES LE LEZ

04.99.62.09.46

06.85.62.92.24

ab.syble@gmail.com

Annexe 1 - SYBLE, Syndicat du Bassin du Lez



La CLE (Commission Locale de l'Eau), qui a élaboré le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux), est un organe de concertation. Elle ne dispose pas de financement pour mettre en application les actions préconisées par le SAGE ou le PAPI, et ne constitue pas une maîtrise d'ouvrage.

De plus, elle n'a pas d'identité juridique.

La création d'une structure de gestion était donc nécessaire pour la phase opérationnelle du SAGE et du PAPI.

Au cours des séances plénières, la CLE a acté la création d'une structure de type syndicat mixte d'études pour mettre en œuvre la politique de l'eau déclinée dans le SAGE et le PAPI.

En juillet 2007, le SYBLE (Syndicat du Bassin du Lez), véritable bras armé du SAGE, a été créé après de longues phases de concertation et de procédures réglementaires. Il regroupe le Département de l'Hérault et toutes les intercommunalités présentes sur le bassin versant. Ce syndicat d'études a pour missions de gérer les volets « animation et études d'intérêt général » pour la mise en œuvre du SAGE et du PAPI.

En mai 2013, le SYBLE a été reconnu Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) à l'ensemble du bassin hydrographique du Lez et des Etangs Palavasiens.

Avec une structure à son échelle, le bassin versant Lez-Mosson-Etangs Palavasiens dispose aujourd'hui d'une maîtrise d'ouvrage d'études pour mettre en œuvre une politique de suivi et d'amélioration de la qualité des eaux, nécessaire pour l'atteinte du « bon état » écologique des masses d'eau d'ici 2015, comme l'impose la Directive Cadre Européenne sur l'Eau.

Le SYBLE porte les études nécessaires sur le bassin versant dans le cadre du SAGE et du PAPI et est le garant d'une politique globale et concertée de l'eau.

Missions :

Dans le cadre d'une gestion globale équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant du Lez, de la Mosson et des Etangs Palavasiens, le Syndicat a pour missions de gérer les volets « animation et études d'intérêt général » pour la mise en œuvre des plans d'actions du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Lez-Mosson-Etangs Palavasiens et du Programme d'actions de Prévention des Inondations (PAPI) :

*Animation et coordination des actions du SAGE et du PAPI pour la mise en œuvre de leurs plans d'actions à l'échelle du bassin versant Lez-Mosson-Etangs Palavasiens et en relation avec la CLE.

- Coordonner les actions menées par les différents maîtres d'ouvrage sur le périmètre du SAGE, veiller à la cohérence et contrôler l'homogénéité des actions mises en œuvre,

- Assister les porteurs de projets et les maîtres d'ouvrage pour le montage de projets,
- Informer et sensibiliser sur les actions du SAGE et du PAPI.

*Maîtrise d'ouvrage des études globales inscrites aux programmes d'actions du SAGE et du PAPI à conduire sur tout ou partie du périmètre du SAGE.

Le Syndicat est maître d'ouvrage des études présentant un intérêt général à l'échelle du bassin et relatives à :

- la préservation, l'amélioration et la gestion équilibrée des ressources en eau,
- la prévention et la gestion du risque inondation,
- la préservation, la restauration et la gestion des milieux aquatiques et des zones humides,
- l'information et la formation dans le domaine de l'eau.

La compétence travaux est assurée par les maîtres d'ouvrage locaux compétents (communes ou intercommunalités).

Périmètre d'actions du Syndicat :

Le périmètre d'actions du Syndicat concerne les quarante-trois communes du périmètre du SAGE (cf. carte ci-jointe périmètre du SYBLE). Ces communes sont regroupées dans 5 intercommunalités.

La structure de type syndicat mixte regroupe :

- Le Département de l'Hérault
- les 5 intercommunalités du périmètre :
 - Montpellier Méditerranée Métropole,
 - Thau Agglomération,
 - Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or,
 - Communauté de communes du Grand Pic Saint Loup,
 - Communauté de communes Vallée de l'Hérault.

Toutes les EPCI présentes sur le périmètre du SAGE ont adhéré à la structure.

Le comité syndical est composé de 23 membres titulaires et 23 suppléants. Le Président du Syndicat a été élu, il s'agit de Cyril MEUNIER, Vice-Président de la Montpellier Méditerranée Métropole, Conseiller Départemental et Maire de Lattes.

Périmètre du Syndicat du Bassin du Lez - SYBLE



- Périmètre SYBLE
- Périmètre EPTB
- Etangs Palavasiens

Structures Intercommunales

- Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or
- Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau
- Thau Agglomération
- Montpellier Méditerranée Métropole
- Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup
- Communauté de Communes Vallées de l'Hérault

Copyright IGN © 2003-BD CARTO



0 2 625 5 250 10 500 Mètres

Annexe 2 – L'Etat



L'engagement de l'Etat en matière de prévention du risque inondation et de protection des populations

La prévention des risques d'inondation et par la même la protection des populations est des biens est une politique prioritaire de l'État et particulièrement dans l'Hérault où le risque d'inondation que ce soit par débordements de cours d'eau, submersions marines ou ruissellements intenses, est le risque majeur.

Afin de garantir la sécurité des personnes et des biens, l'État se mobilise de la prévention des inondations à la gestion de crise en passant par la protection et l'alerte :

- **L'État pilote la mise en œuvre de la directive européenne inondation** sur l'évaluation et la gestion des risques d'inondation qui permettra de bâtir d'ici fin 2016 avec les partenaires locaux (la Communauté d'Agglomération de Montpellier, le Syndicat du Bassin du Lez «SYBLE», le Syndicat Mixte du Bassin de l'étang de l'Or «SYMBO» et le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle «SIAV») une stratégie sur le Territoire à Risque Important d'inondation (TRI) de Montpellier-Mauguio-Lunel-Palavas.

- **L'État accompagne financièrement et apporte son aide à l'élaboration et à la mise en œuvre des PAPI.** Cet outil de contractualisation entre l'État, les collectivités et les partenaires régionaux, départementaux ou de l'agence de l'eau, traduit à l'échelle du bassin versant, la volonté de l'État d'engager les actions nécessaires à la prévention et la protection des populations. C'est notamment le cas avec ce PAPI 2 financé à hauteur de presque 36 % par l'État. Les PAPI sont également la déclinaison opérationnelle de la stratégie locale de Gestion des Risques Inondation en cours de rédaction avec les collectivités.

- **L'État élabore les Plans de Prévention des Risques Inondation.** Ils traduisent dans les documents d'urbanisme des communes la prise en compte des zones inondables qui s'impose à nous et vise ainsi à réduire les dommages lors des catastrophes naturelles en limitant l'urbanisation dans les zones à risques et en diminuant la vulnérabilité des zones déjà urbanisées. À titre d'exemple, sur ce territoire, les PPri de Palavas et Pérols sont en cours de révision. Les révisions de ceux de Montpellier et de Castelnau-le-Lez vont être lancées très prochainement. 203 sont approuvés au niveau départemental dont 37 sur le bassin versant du Lez et de la Mosson (sur les 43 communes).

- **L'État veille à la bonne gestion des ouvrages de protection,** c'est-à-dire à ce que les gestionnaires assurent une surveillance et un entretien pérenne des ouvrages de protection, les digues en particulier.

- L'État est mobilisé également au travers de ses services de prévision sur l'alerte et il coordonne la sécurité des personnes et la gestion de crise.



La Région Languedoc Roussillon Midi Pyrénées se félicite du lancement aujourd'hui des travaux de ce nouveau PAPI 2 sur le bassin versant du Lez, programme qui comporte des mesures efficaces et cohérentes, particulièrement attendues par la population.

La signature de la convention PAPI le 11 décembre 2015 a permis de sceller l'engagement de la Région sur la durée aux côtés du SYBLE pour plus de 2 millions €.

Le territoire du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est confronté à des inondations particulièrement dangereuses, à l'image de celles qui sont encore survenues à l'automne 2014. Face à cette situation, la Région s'est engagée auprès des habitants dès 2004 à ce que des programmes de lutte contre les inondations soient mis en place sur tout le territoire, notamment au travers des PAPI (Programmes d'Actions de Prévention des Inondations).

C'est dans ce contexte qu'a été validée en 2006 une politique régionale volontariste et ambitieuse de prévention des inondations qui permette d'accompagner et de pérenniser la croissance économique et démographique du territoire. La Région a su se donner les moyens de ses ambitions en s'engageant à hauteur de 100 millions d'euros entre 2007 et 2013.

Le bilan de cette politique est très positif: en quelques années, le retard imputable à des décennies d'inaction a été rattrapé. De très gros travaux ont été menés, notamment sur la basse vallée du Lez, avec le renforcement des digues et le chenal de la Lironde.

Mais le travail n'est pas terminé. Il est nécessaire de poursuivre l'action en vue d'atteindre à terme un haut niveau de protection sur l'ensemble du territoire. C'est pourquoi le Conseil Régional a approuvé en 2013 le principe d'un engagement pluriannuel de 70 millions d'euros supplémentaires sur la période 2014/2020 afin d'atteindre cet objectif.

Lancement du 2^{ème} Programme d'Actions de Prévention des Inondations du bassin versant PAPI du Lez-Mosson le 21 janvier

Le territoire du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est confronté à des inondations particulièrement dangereuses, à l'image de celles qui sont encore survenues à l'automne 2014. Face à cette situation, le Conseil Régional s'est engagé auprès des habitants dès 2004 à ce que des programmes de lutte contre les inondations soient mis en place sur tout le territoire, notamment au travers des PAPI (Programmes d'Actions de Prévention des Inondations).

C'est dans ce contexte qu'a été validée en 2006 une politique régionale volontariste et ambitieuse de prévention des inondations qui permette d'accompagner et de pérenniser la croissance économique et démographique du territoire. Le Conseil Régional Languedoc-Roussillon a su se donner les moyens de ses ambitions en s'engageant à hauteur de 100 millions d'euros entre 2007 et 2013.

Le bilan de cette politique est très positif: en quelques années, le retard imputable à des décennies d'inaction a été rattrapé. De très gros travaux ont été menés, notamment sur la basse vallée du Lez, avec le renforcement des digues et le chenal de la Lironde.

Mais le travail n'est pas terminé. Il est nécessaire de poursuivre l'action en vue d'atteindre à terme un haut niveau de protection sur l'ensemble du territoire. C'est pourquoi le Conseil Régional a

approuvé en 2013 le principe d'un engagement pluriannuel de 70 millions d'euros supplémentaires sur la période 2014/2020 afin d'atteindre cet objectif.

La signature de la convention PAPI le 11 décembre 2015 a permis de sceller l'engagement de la Région sur la durée aux côtés du SYBLE pour plus de 2 millions €.

La Région Languedoc Roussillon Midi Pyrénées se félicite du lancement aujourd'hui des travaux de ce nouveau PAPI 2 sur le bassin versant du Lez, programme qui comporte des mesures efficaces et cohérentes, particulièrement attendues par la population.

■ **Service de presse Région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées :**

Elsa THIEBAUT

Tel. 04 67 22 63 62 – port. 06 76 24 25 55 / elsa.thiebaut@regionlrmp.fr //

www.regionlrmp.fr



Montpellier Méditerranée Métropole, un territoire exceptionnel et vulnérable

De part sa situation géographique, Montpellier Méditerranée Métropole bénéficie d'un territoire d'une richesse environnementale exceptionnelle, mais aussi fragile. Aux portes de la Méditerranée, elle est régulièrement confrontée à des problématiques d'inondation qui peuvent se traduire par d'importants phénomènes de submersion rapide. Une vulnérabilité dont Montpellier Méditerranée Métropole a pleinement pris la mesure depuis de nombreuses années et intégré dans le développement de son territoire. Le futur dispositif « Ville en alerte », le Papi Lez (1), et désormais le Papi 2 sont autant d'actions qui illustrent son engagement.

Montpellier Méditerranée Métropole, a depuis 2004, acquis la compétence de « Lutte contre les inondations ». En effet, elle doit faire face à des problématiques hydrauliques majeures. Des problématiques climatiques aggravées par les caractéristiques du territoire : un fort accroissement démographique, une diversité géologique et géographique avec un mélange de relief globalement pentu et rural, et une concentration d'enjeu urbain sur les basses plaines et les secteurs intermédiaires. Les épisodes cévenols, propres à la région, le ruissellement urbain et le contrôle aval exercé par la mer et les étangs sont autant de facteurs qui augmentent la vitesse de formation et de propagation des crues. Depuis 2004, la Métropole de Montpellier a donc progressivement renforcé et coordonné ses actions, en lien avec ses partenaires, pour protéger ses habitants et son territoire, tout en prenant en compte les contraintes qui lui sont liées.

Un plan de lutte contre les inondations

En 2007, un premier PAPI, dit PAPI Lez, avait été mis en place à l'initiative de la Métropole de Montpellier et en partenariat avec le SYBLE, pour le bassin versant Lez – Mosson - Etangs palavasiens. 56 M€ HT ont été investis, dont 40 M€ HT pour la protection de la basse vallée du Lez. Il a permis de sécuriser plus 10 000 habitants sur la commune de Lattes, et de préciser les besoins et conditions de poursuite des actions de protection des biens et des personnes dans les zones à risque en vue de ce 2nd PAPI.

Gestion coordonnée des acteurs de la gestion de crise, prévisions affinées et ouvrages de protection constituent les actions majeures du 2^e Programme de Prévention des Inondations (PAPI), qui couvre la période 2015-2020. La gestion des eaux pluviales, dont Montpellier Méditerranée Métropole a pris la charge au 1^{er} janvier 2015 avec son changement de statut, va permettre de renforcer son action sur cette problématique en l'intégrant à sa politique globale de lutte contre les inondations.

Annexe – La Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup



La Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup, présidée par Alain Barbe, maire des Matelles, compte 36 communes. Elle est issue de la fusion en 2010 des Communautés de communes de l'Orthus, du Pic Saint-Loup et de Séranne Pic Saint-Loup, auxquelles se sont ajoutées trois communes de Ceps et Sylves en 2013.

Avec une population de 47 700 habitants, le territoire du Grand Pic Saint-Loup s'étend sur 57 000 hectares (9 % de la superficie du département), des contreforts des Cévennes aux portes de Montpellier, et de la Vallée de la Buèges au seuil du pays de Lunel... avec pour centre de gravité le Pic Saint-Loup.



Les 36 communes de la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup



Les principales activités de la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup

La Communauté de communes exerce trois types de compétences : des compétences obligatoires, des compétences optionnelles et des compétences facultatives :

Compétences obligatoires

- Aménagement de l'espace
- Développement économique

Compétences optionnelles

- Protection et mise en valeur de l'environnement
- Assainissement non collectif
- Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

Compétences facultatives

- Développement et aménagement sportif, culturel et touristique de l'espace communautaire
- Animations sportives, culturelles, touristiques et de loisirs
- Action sociale d'intérêt communautaire
- Politique du logement et du cadre de vie
- Construction, aménagement et gestion des aires d'accueil des gens du voyage inscrites au schéma départemental d'accueil des gens du voyage
- Chambre funéraire intercommunale
- actions pour la jeunesse
- habilitation statutaire

Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup
Hôtel de la Communauté – 25 allée de l'espérance 34270 Saint-Mathieu-de-Tréviars
04 67 55 17 00 – www.cc-grandpicsaintloup.fr - mail : grandpicsaintloup@ccgpsl.fr